Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600040-20260305-D015_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5 MARS 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19 - présents : 13 - votants : 15

L'an Deux Mille Vingt-Six, le cinq Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Février 2026.

Présents : Samuel FÉRET, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Yvon RIALLAND, Rachel RAITHIER, Serge BRASSEBIN, Marie-Pierre RICORDEL, Fabrice CHAMPALLE, Jeanne LOLICAR, Michel LEVESQUE.

Absent excusé : Antoine RULLIÈRE (pouvoir à Samuel FÉRET), Corinne KRDZALIC, Yolène BÉGO (pouvoir à Jean-François BASCOU), Mickael LAMIDÉ, Marie-Odile JARLIGANT, Hervé TABART.

Secrétaire de séance : Geneviève LE GOUALLEC.

015/2026 Mise en place de la fongibilité des crédits BP 2026

Par délibération en date du 8 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté le référentiel M57 pour le budget principal et le budget CCAS qui lui est rattaché.
Dans ce nouveau cadre, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
L'assemblée délibérante est ensuite informée de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.
Cette disposition permet de modifier la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR,

- ☐ Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Samuel FÉRET.